



République Française - Département de la Savoie

Arrondissement d'Albertville

Commune d'Aime-la-Plagne

**Conseil municipal du 19 décembre 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.*

**Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 24**

**Votants : 25**

**Présents :** Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Camille Dutilly - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - André Pellicier - Rose Paviet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet

**Excusée :** Laetitia Rigonnet (pouvoir à Hervé Chenu)

**Absents :** Franck Chenal - Marie Latapie - Charley Mingeon - Marie-Pierre Rebrassé

**Secrétaire de séance :** Anthony Destaing

**Date de convocation :** 13 décembre 2024

**Date de publication :** 09 janvier 2025

**Délibération n°2024-139 - ZERO ARTIFICIALISATION NETTE - RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS -**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 101-2,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat résilience,

**Vu** la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite loi ZAN,

**Vu** les articles L. 2231-1 et R. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

**Vu** Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019 et par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020, non modifié,

**Vu** le Schéma de Cohérence territoriale Tarentaise Vanoise, approuvé le 14 décembre 2017 et modifié le 6 janvier 2021,

**Vu** le Plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Aime approuvé le 30.06.2017, modifié les 28.06.2018 (n° 1) et 28.11.2019 (n° 2), la révision allégée du 26.04.2018 (n° 1), les révisions allégées du 30.09.2021 (n°2) et du 27.06.2024 (n°3) et la modification simplifiée du 25.01.2024 (n°1),

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Granier approuvé le 18/05/2015, modifié le 27/07/2017, et la révision allégée n°1 approuvée le 27/05/2021,

**Vu** le Règlement National d'Urbanisme et notamment les articles L.111-2 et suivants, R.111-2 à R.111-27 du code de l'urbanisme qui s'applique sur le territoire de la commune déléguée de Montgirod-Centron,

**Vu** le Portail National de l'Artificialisation des Sols,

**Vu** le rapport triennal sur l'artificialisation des sols 2021-2023 tel qu'annexé,

Madame le Maire rappelle la loi Climat et Résilience de 2021, qui fixe l'objectif de Zéro Artificialisation Nette en 2050, avec une première étape de réduction de 50% de la consommation foncière à l'échéance de 2031 au niveau national.

Afin de suivre la mise en œuvre de cet objectif de sobriété foncière et en application des articles L. 2231-1 et R. 22311 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dotés d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présentent au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Il est précisé que le premier rapport triennal sur l'artificialisation des sols concernant les années 2021, 2022 et 2023 devra à minima indiquer :

- La consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers en hectares et en pourcentage de la surface communale,
- Les raisons et explications de cette consommation foncière

Il pourra préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation. Selon l'analyse et la connaissance de la commune, à son libre choix, le rapport peut apporter d'autres indicateurs et données.

Pour établir ce rapport, les communes disposent gratuitement des données produites par le portail de l'artificialisation des sols. Elles peuvent également utiliser des données issues d'observatoires locaux.

En l'absence d'observatoire local, pour réaliser ce rapport tel que ci-annexé, la commune s'est donc appuyée sur le portail national, qui fournit des données pour la décennie 2011-2020 et pour les années 2021 et 2022. Pour l'année 2023, la commune a dû compléter les informations en calculant les surfaces consommées. Le calcul de la consommation foncière 2023 se base sur les permis de construire et les chantiers effectivement commencés cette année-là : ont été comptabilisés les projets situés en extension de l'enveloppe urbaine telle que définie au Plan Local d'urbanisme (PLU).

Il est important de rappeler que jusqu'en 2031, c'est la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers qui est observée et non l'artificialisation des sols. L'artificialisation des sols sera observée à compter de 2031.

Le rapport fait état d'une consommation foncière de 9.61 ha sur la décennie de référence et de 3.30 ha consommés entre 2021 et 2023. Ce foncier a été consommé majoritairement pour des projets d'habitat permanent sur Aime et Les villages, de résidences secondaires à Plagne Montalbert, d'activité dans la ZAE de Plan Cruet, d'une zone commerciale dans le secteur des lles, de nouveaux bâtiments communaux.

Après en avoir débattu, il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport triennal sur l'artificialisation des sols 2021-2023.



**Au vu des éléments exposés ci-dessus et du rapport triennal sur l'artificialisation des sols 2021-2023 ci-annexé, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'approuver le rapport triennal sur l'artificialisation des sols 2021-2023 ;**
- **De dire, que ce rapport et la délibération correspondante seront publiés dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 et transmis dans un délai de 15 jours à compter de leur publication aux représentants de l'Etat dans la région Auvergne Rhône Alpes et dans le département de la Savoie, au président du conseil régional Auvergne Rhône Alpes, au président de la Communauté de Communes les Versants d'Aime,, ainsi qu'au président de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, compétente en matière de SCoT ;**
- **D'autoriser, le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing

